

Paraphe



COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac

Lundi 27 octobre 2025

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	26
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	34
Date de la convocation	20/10/2025
Certifié exécutoire le	27/10/2025
Date d'affichage	30/10/2025
Envoyé en préfecture le	30/10/2025

Le Vingt-sept octobre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAI Daniel, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla,

MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET Jean-François

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à DEGERY Sylvie), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), JARRIGE Didier (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), LAURENT André (excusé), LE MEUR Marion (donne procuration à JENTY Philippe), PLAS Marcel (représenté), ROUCHEREAU Patrice, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane (excusée).

SECRETAIRE : COIGNAC Gérard.

90 - 2025 : Lancement de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG) des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vézère-Amont et de la Corrèze.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt Général est nécessaire afin de pouvoir engager le « Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques 2025-2034 » sur les bassins versants de la Vézère-Amont et de la Corrèze.

VU l'article L211-7 du code de l'environnement

VU la création de deux ententes le 28 avril 2021 entre les 7 EPCI qui se partagent les bassins versants de la Vézère-Amont et de la Corrèze, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV, structure pilote de l'entente Vézère-amont)
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE 'agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrèzien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté.

VU la coordination de ces ententes faite par Tulle Agglo et le SIAV

VU la délibération du conseil communautaire de CCV2M en date du 27 /10/2025 approuvant le programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques des bassins versant Vézère amont et Corrèze 2026-2035

VU la proposition du SIAV d'assurer le suivi administratif et financier de la procédure de demande d'arrêté de DIG et d'enquête publique commune.

VU le dossier préalable présenté qui sera soumis à enquête publique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG) tel que présenté.
- **APPROUVE** le dépôt pour instruction du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) commun aux 7 EPCI constitutives des Ententes Vézère et Corrèze.
- **SOLLICITE** le bénéfice de l'arrêté de DIG pour les actions envisagées.
- **APPROUVE** que le suivi administratif et financier de la procédure soit piloté par le SIAV.
- **S'ENGAGE** tel que précisé dans la convention portant l'organisation des Ententes Vézère amont et Corrèze à financer les frais liés à l'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le président du SIAV à solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG).
- **AUTORISE** Monsieur le président du SIAV à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle- Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCV2M à signer tous documents afférents à cette opération.

Fait à Treignac le 27 /10 / 2025
Le Président Philippe JENT

